ssier nº4966

## Département du DOUBS

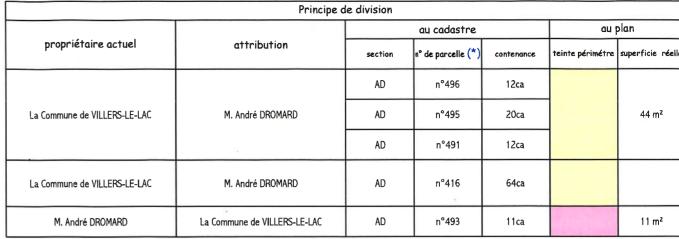
## COMMUNE DE VILLERS-LE-LAC

Section : AD

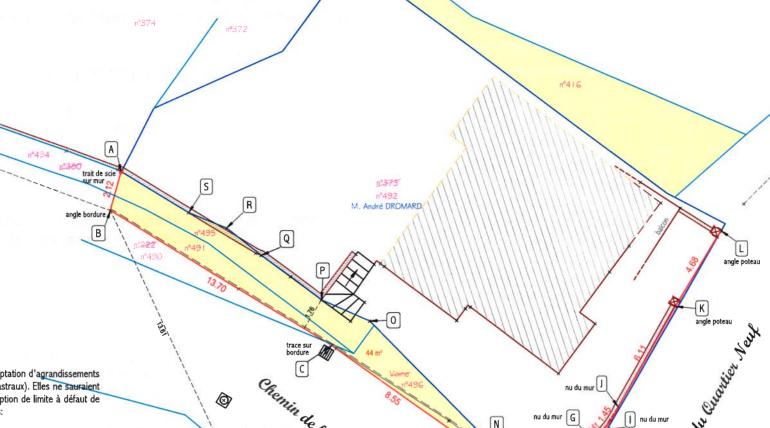
" Rue du Quartier Neuf "

ECHANGE entre M. André DROMARD et la Commune de Villers-Le-Lac





(\*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N°1304 M en date du 09/07/2020





- \* Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
  - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
- soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.
- \* Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages
- \* Une erreur s'est glissée sur le DMPC n°1304M : la parcelle AD n°496 (nouveau numéro) est attribuée à M. André DROMARD au lieu de la Commune de VILLERS-LE-LAC.

Date	Intervention	Observation
17/10/2018	Levé de calage	
23/04/2020	Bornage	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 17/10/2018

Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal par GNSS avec le réseau Orphéon le 17/10/2018

L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux

usages apparents



Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètres-Experts 14, Rue des Moulinots - 25500 - MORTEAU

[e]: 03.81.67.00.72 Mel: cabinet@gemorteau.fr

- A : trait de scie sur mur fait le 23/04/2020 par le géomètre soussigné
- B : angle de bordure
- C : trace peinture sur bordure
- D et E : angles du chapeau de poteau
- F, G, H, I, J, N, Q et S: nu du mur
- K et L : angles de poteau
- M, O et R: points non matérialisés
- P : angle de mur

- La limite A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L correspond à la limite définie sur place le 23/04/2020 pour les besoins de l'échange entre M. André DROMARD et la Commune.
- La limite L-M-N-O-P-Q-R-S-A correspond à une partie de la limite définie lors de la vente par la Succession Félix FORNAGE indiquée sur le plan de vente dressé en 1992 par M. Lanquetin Géomètre-Expert.

